

(1)

(N° 128.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MARS 1858.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE GRUPONT ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION, PAR M. ORBAN.

MESSIEURS,

Le projet de loi dont il s'agit, a pour objet la séparation de la section de Grupont de la commune de Mashourg et son érection en commune distincte.

Il a passé par toutes les formalités exigées par la loi en pareil cas.

Le résultat de l'instruction lui a été favorable.

La première demande de séparation date de 1833. Elle a été adressée au Gouvernement, non-seulement par les habitants de la section dont on demande l'érection en commune, mais en outre par tous les membres du conseil communal.

L'exposé des motifs du projet de loi vous fait connaître les raisons qu'indiquent les pétitionnaires. Nous ne les répéterons pas ici.

Le conseil communal appelé à délibérer, a émis un avis favorable, en ajoutant que les faits énoncés dans la requête sont loin d'être les seuls à faire valoir, et que la séparation est autant dans l'intérêt de la section de Mashourg que dans celui de la section de Grupont.

Le commissaire d'arrondissement reconnaît la réalité et l'importance de tous les motifs que les pétitionnaires et le conseil ont fait valoir ; il ne fait d'observation que relativement à l'exiguité de la population de Grupont.

Il nous semble, Messieurs, que l'exposé des motifs du projet de loi, répond suffisamment à cette objection.

L'enquête ouverte par la députation permanente constate que le conseil com-

(1) Projet de loi, n° 108.

(2) La commission était composée de MM. D'HOFFSCHEIDT, président, DE MOOR, MONCHEUR, ORBAN et D'URSEL.

munal au complet persiste dans sa manière de voir, quant à la nécessité de la séparation.

Il s'associe, à cet égard, à l'unanimité des habitants chefs de ménage des localités de Masbourg et de Grupont, interpellés le même jour dans les différentes sections par le délégué de la députation.

Le conseil provincial s'est prononcé pour la séparation à la majorité de vingt-deux voix contre quatre.

Le chiffre élevé de la majorité qui a pris cette décision a d'autant plus d'importance que dans la même session, trois autres demandes de la même espèce ont été repoussées par le conseil. Une opposition a cependant été faite à la demande de séparation.

Cette opposition qui émane d'un petit nombre d'habitants de Masbourg, au lieu de se produire lors de l'enquête faite sur les lieux, ne s'est produite qu'assez longtemps après.

Le Gouvernement ne croit pas que l'équité permette d'avoir égard à une demande basée sur l'intérêt d'une seule localité en opposition par conséquent avec celui de toutes les autres.

Telle est aussi l'opinion de la commission que vous avez nommée pour examiner le projet de loi, et qui vous en propose l'adoption à l'unanimité.

Le Rapporteur,

LÉON ORBAN.

Le Président,

D'HOFFSCHMIDT.

